



Refus indemnisation d'une assurance décès LCL

Par **Bassibus**, le **15/01/2010** à **22:08**

Bonjour,

Je poste ici pour une affaire qui concerne une amie en pleine dépression...

Je m'explique :

Son mari est décédé il y a plus d'un an maintenant d'un accident de moto (une voiture lui a coupé la route) et entre autres, avait souscrit une assurance décès accidentel auprès du LCL pour un capital de 1500€.

Les analyses toxicologiques et alcoolémiques n'ayant pas pu être faites sur le lieu de l'accident car il est mort sur le coup, il est indiqué dans le procès verbal qu'elles seraient faites plus tard (post mortem), et remises ensuite au tribunal de nîmes pour l'instruction. Le problème est que ces analyses sont introuvables (6 mois que ça dure) et que l'assurance refuse d'indemniser mon amie car elle n'est pas capable d'apporter la preuve que son mari n'était pas en état d'alcoolémie (exclusion dans leurs CG).

N'y a-t-il pas une loi qui dit un truc du genre "dans le doute, il est innocent et on paye..." ?
Avez-vous une solution ?

Merci pour elle.

Par **PCARLI**, le **16/01/2010** à **17:28**

Bonjour,

1°) Un courrier simple de votre amie au service suivant pourra peut-être résoudre rapidement le problème :

LE CREDIT LYONNAIS (LCL)
Service Relations Clientèle,
Boîte Courrier 26-82,
75079 Paris Cedex 02,
Tel : 39-38

2°) N'y a-t-il pas un avocat chargé de l'indemnisation de la famille du motocycliste victime ?

Bien sûr, si besoin était, je pourrais (cf mon blog) lui faire un devis d'honoraires de résultat.

Avec toute ma compassion